



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 7 septembre 2016, le règlement no. 463-16 modifiant le règlement 432-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté. La séance aura lieu à 20 :00 heures à la salle du Conseil située au 795, rue Des loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Résumé du projet no. 463-16 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé :

Le Règlement #432-13 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3, l'article suivant :

« 3.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7.1 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce vingt-cinquième jour d'août deux mille seize.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

Francine Milot